

**DELIBERATION 2018-16**

LE VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU SEIZE MARS DEUX MILLE DIX-HUIT.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS M-L. – M. FONTVIEILLE H. – Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND J-F – M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. — Mme MAUREL P. – Mme RENARD S. - M. LE BLEVEC B. – M. RIO F. - Mme FABRY V. – Mme SALOMON M-L. - M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme LOPEZ M-F procuration à M. H. FONTVIEILLE - M. TRINDADE J. procuration à M. D. MERLIN - Mme FASSIO I. procuration à Mme M-L OMS - Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. – Mme AURIAC A. procuration à Mme VESSIOT A.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. – Mme ESCRIG C.

**ABSENT** : M. CARABASSE P.

Madame Roselyne FAVRE-MERCURET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Convention de servitudes Hérault Energies – Parcelle AL 169**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs sur la rue des Genêts, Hérault Energies, syndicat mixte d'Energies du département de l'Hérault, doit intervenir sur la parcelle cadastrée section AL n° 169 appartenant à la commune de Saint Jean de Védas.

Hérault Energies réalise ces travaux à la demande de la commune et en lien avec Montpellier Méditerranée Métropole.

Cette parcelle, d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>, appartient au domaine privé de la commune.

Le droit de passage s'exercera sur une longueur d'environ 15 mètres.

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode particulier de financement, cette servitude ne fait l'objet d'aucune indemnisation.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **VALIDE** le principe des travaux de distribution souterraine des réseaux secs ;
- **VALIDE** la convention de servitude de passage pour la mise en place des réseaux électriques et téléphoniques sous la parcelle AL 169 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas**

